

# Ordonnance

## sur l'extension du champ d'application de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

du 8 juin 2012

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire<sup>1</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Le champ d'application de la loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire est étendu à la coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

### **Art. 2**

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

8 juin 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

RS 351.201.12

<sup>1</sup> RS 351.20

Extension du champ d'application de la LF relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

---

RO 2012